



Paielement des indemnités chômage

Par **natibul**, le **09/10/2008 à 12:42**

lorsque qu'un contrat de travail est rompu : qui paie le chômage de l'ancien salarié?
rnrnassedic ou ex employeur?

Par **ellaEdanla**, le **09/10/2008 à 13:09**

Bonjour natibul,
rnrnles indemnités chômage sont versées par la Caisse ASSEDIC dont vous dépendez.
rnrnCordialement.

Par **natibul**, le **09/10/2008 à 13:11**

merci pour votre réponse.
rnpour confirmation :l'employeur ne débourse donc rien du tout?

Par **ellaEdanla**, le **09/10/2008 à 13:15**

re-bonjour natibul,
rnrnça je ne peux pas vous le confirmer ... peut-être quelqu'un d'autre le pourra.
rnJe sais juste que les indemnités versées à l'ancien salarié le sont par l'ASSEDIC.
rnrnCordialement

Par **Tisuisse**, le **09/10/2008** à **14:40**

Le chômage, donc les jours non travaillé, sont payés, comme le dit Ella, par votre caisse ASSEDIC. Cela n'a rien à voir avec les indemnités qui seraient dues en fin de contrat, indemnités de licenciement, congés payés; 13e mois, etc, qui sont versées par l'employeur "pour solde de tout compte".